



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

DOSSIER D'INSCRIPTION RENTREE 2017 - 2018

Merci d'avoir choisi l'Ecole NovAgora.

Dès que vous nous aurez transmis ce dossier **dûment complété ainsi qu'un acompte et les pièces demandées**, votre enfant sera inscrit dans notre établissement pour l'année scolaire 2017 - 2018.

Documents à remplir et signer (1 dossier par enfant inscrit)

- Coordonnées
- Fiche sanitaire
- Droit à l'image
- Autorisations de sorties
- Charte d'engagement
- Règlement intérieur
- Frais de scolarité

Documents à nous fournir au moment de l'inscription

- Pages du carnet de santé comportant les vaccinations obligatoires ou les certificats de vaccination
- Certificat d'assurance responsabilité civile
- Chèque d'acompte à l'ordre de l'Ecole NovAgora

**Dossier à nous remettre en mains
propre**



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

COORDONNEES

L'ELEVE

Nom : Prénom:

Né(e) le : Sexe : Fille Garçon

Nationalité :

Adresse :

Téléphone portable : Email :

RESPONSABLES LEGAUX

Nom : Prénom :

Père Mère Autre :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Téléphone pro : Email :

Nom : Prénom :

Père Mère Autre :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Téléphone pro : Email :



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

FICHE SANITAIRE (1/2)

L'ELEVE

Nom : Prénom:

Né(e) le : Sexe : Fille Garçon

Nationalité :

Adresse :

Téléphone portable : Email :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'INCIDENT OU D'URGENCE

Nom : Prénom :

Père Mère Autre :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone fixe :

Téléphone pro : Email :

MEDECIN TRAITANT

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Email :

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Si **OUI**, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîte de médicaments dans leurs emballages d'origine marqués au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être pris à l'école sans ordonnance datée et signée d'un médecin et en dehors d'une concertation avec l'équipe pédagogique.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

FICHE SANITAIRE (2/2)

L'enfant a-t-il des allergies alimentaires ou médicamenteuses ? oui non
Si **OUI**, lesquelles ?

.....

Nous vous remercions de préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir (si automédication, le signaler):

.....

.....

L'enfant a-t-il des difficultés de santé ? oui non

(Ex. : maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation, etc.)

Si **OUI**, nous vous remercions de nous indiquer la ou lesquelles en précisant les dates ainsi que les précautions à prendre :

.....

.....

Nous vous remercions de nous préciser si votre enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses dentaires ou auditives, etc... en précisant les précautions à prendre :

.....

.....

Je soussigné(e), responsable légal(e),

Je soussigné(e), responsable légal(e),

certifions l'exactitude des renseignements mentionnés ci-dessus.

Nous acceptons qu'en cas d'urgence, les responsables de l'école prennent toutes les décisions qui s'imposent.

Date :

Signature des représentants légaux :



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

DROIT A L'IMAGE

AUTORISATION DE PUBLICATION

L'article 9 du Code Civil dispose que "chacun a droit au respect de sa vie privée". Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

- J'autorise l'Ecole NovAgora à photographier ou filmer mon enfant :

.....
et moi/nous-même(s)
.....

lors des événements organisés dans le cadre des activités de l'association et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet, etc.). Cette autorisation s'applique également à l'utilisation de notre image par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'article et de sujet sur l'Ecole NovAgora.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit.

- Je n'autorise pas l'Ecole NovAgora à photographier ou filmer mon enfant.

Date :

Signature des représentants légaux:



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

AUTORISATIONS DE SORTIES (1/3)

AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les élèves de l'Ecole NovAgora auront la possibilité de sortir de l'enceinte de l'établissement dans le cadre scolaire à toute heure de la journée.

Une autorisation parentale adaptée au degré d'autonomie de l'enfant est nécessaire. A chaque sortie autonome, comme l'indique le règlement intérieur, l'enfant s'engage à noter son heure de sortie et de retour estimée et un numéro de téléphone joignable (portable allumé).

Je soussigné(e) et/ou
Je soussigné(e)

exerçant l'autorité parentale sur l'enfant

élève de l'Ecole NovAgora, autorise les sorties quotidiennes de l'établissement, quelque soient la nature et la fréquence, sur l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018:

Enfant de moins de 13 ans

- À condition d'être accompagné par un adulte.
- À condition d'être accompagné par un(e) adolescent(e) de plus de 13 ans.
- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut

Enfant de plus de 13 ans

- Librement où il/elle veut, quand il/elle veut

En signant cette autorisation, je décharge l'Ecole NovAgora et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :

Signature des représentants légaux :



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

AUTORISATIONS DE SORTIES (2/3)

AUTORISATION DE SORTIE DURANT LE TEMPS SCOLAIRE

Les horaires de l'Ecole NovAgora sont de 8 h 00 à 17 h 00, du lundi au vendredi. L'heure d'arrivée maximale est fixée à 10 h. Chaque élève doit passer 6 h par jour dans le cadre de l'école.

Ce document permet d'autoriser l'enfant à quitter seul l'école ou à préciser les personnes habilitées à venir le récupérer en fin de journée. Dans le cas d'une autorisation spécifique, merci de nous fournir un document annexe.

Autorisation de sortie de fin de journée

Je soussigné(e); et/ou

Je soussigné(e)

autorise l'enfant,

élève de l'Ecole NovAgora, à quitter l'établissement seul et en autonomie à partir de (préciser l'heure) :h..... tous les jours de la semaine.

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018.

En signant cette autorisation, je décharge l'Ecole NovAgora et son personnel de toute responsabilité en cas d'accident.

Date :

Signature des représentants légaux :



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

AUTORISATIONS DE SORTIES (3/3)

Les personnes habilitées

Je soussigné(e); et/ou

Je soussigné(e),

autorise les personnes suivantes à venir récupérer l'enfant

....., élève de l'Ecole NovAgora.

Cette décision est valable sur l'ensemble de l'année scolaire 2017-2018.

- Nom et Prénom.....
En qualité de (*parents, frères, sœurs, etc.*)
- Nom et Prénom.....
En qualité de (*parents, frères, sœurs, etc.*)
- Nom et Prénom.....
En qualité de (*parents, frères, sœurs, etc.*)

Date :

Signature des représentants légaux :



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

ACCUEIL DES 3-6 ANS

ACCOMPAGNEMENT DES 3-6 ANS

A NovAgora, nous avons conscience que certains jeunes enfants peuvent avoir besoin d'une attention particulière.

C'est pourquoi nous avons prévu de désigner deux facilitatrices comme référentes pour accompagner les plus petits selon leurs besoins.

Leur rôle est de se rendre disponible et d'être attentive à détecter et répondre à leurs besoins physiologiques (manger, boire, dormir...), les accompagner dans leurs émotions, leur apporter des explications complémentaires quant au fonctionnement de l'école et de ses différents organes.

Cet accompagnement a pour objectif d'amener les plus jeunes à se sentir en sécurité dans leur environnement et à les laisser s'autonomiser à leur rythme.

Toutefois, nous rappelons qu'un bon facilitateur doit savoir se faire oublier afin de laisser les jeunes s'autonomiser au maximum et que cette mesure d'accompagnement sera adaptée au cas par cas selon les besoins de chacun et de ce qui aura été observé.

PERIODE D'ADAPTATION

Les élèves de 3 à 6 ans peuvent également bénéficier s'ils le souhaitent d'une période d'adaptation avec un de leurs parents, à raison de:

- Une demi-journée par jour les deux premiers jours
- Deux heures par jour pour les deux jours suivants



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT (1/7)

ENGAGEMENT MORAL

Chaque famille inscrivant ses enfants à l'École NovAgora s'engage à respecter et à soutenir son approche éducative. Les apprentissages autonomes et le fonctionnement démocratique détaillés ci-dessous forment les deux piliers constitutionnels de cette approche éducative.

Cette philosophie étant particulièrement hors-norme, il est essentiel pour chaque famille de comprendre concrètement ce modèle avant de s'engager, et nous attendons des familles qui pourraient ressentir des doutes au cours de l'année, qu'elles adoptent un dialogue coopératif plutôt qu'une posture de confrontation. C'est dans cette optique que les familles seront les bienvenues à des réunions régulières, pour échanger à la fois sur le fonctionnement de l'école et sur leurs réflexions personnelles autour de l'éducation.

1. Apprentissage autonome

Un élève de l'École NovAgora pratique l'apprentissage autonome.
Plus concrètement :

- **Il / elle détermine librement ses objectifs d'éducation et réalise un apprentissage informel et autonome sans programme ni emploi du temps préétabli**

Nous partons du principe que l'être humain est naturellement curieux et que la motivation intrinsèque est le plus puissant moteur de l'individu. L'apprentissage est aussi naturel que la respiration, la pulsion d'apprendre est aussi forte que celle de manger ou boire, tant que nous y trouvons du sens, y prenons plaisir et avons de l'enthousiasme. C'est donc en laissant libre cours à la curiosité naturelle et la soif d'apprendre, avec des adultes en posture de "facilitateurs" plutôt que de "sachants", que nous pouvons aider les enfants à se réaliser pleinement.

Dans ce cadre, l'on donne un statut égal à tous les domaines de connaissance, toute activité en vaut autant qu'une autre, et à travers chaque initiative, nous considérons que l'enfant acquiert des méta-compétences utiles à une vie épanouie : indépendance, confiance en soi et prise d'initiative, questionnement et créativité, écoute, sens critique, ouverture à la diversité, respect de l'autre, capacité à travailler en équipe.

- **Il / elle peut se consacrer à ses centres d'intérêt sans limite de temps**

Ces centres d'intérêt peuvent inclure « ne rien faire de particulier », « jouer aux jeux vidéo » et « converser avec les uns et les autres ». Nous accordons une totale confiance en la capacité d'autorégulation de chaque individu, et il leur revient la responsabilité de choisir comment ils utilisent leur temps. Nous partons du principe qu'un individu apprend tout le temps des choses utiles à sa vie, et que de chercher à transmettre un savoir contre la volonté d'une personne s'avère bien souvent inutile, voire contre-productif.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT (2/7)

- **Il / elle s'auto-évalue**

La performance de l'enfant sur les activités qu'il entreprend n'est pas évaluée par d'autres, sauf s'il en fait la demande. Evaluer reviendrait à juger sur des objectifs et des critères choisis par d'autres. On peut aisément douter de la pertinence d'évaluer un parcours d'éducation à 100 % individualisé. Nous partons de l'hypothèse qu'un individu reçoit naturellement les retours dont il/elle a besoin pour lui donner une indication sur les prochaines étapes lui permettant de progresser dans son domaine.

2. Le fonctionnement démocratique

Tous les membres de l'école (élèves et membres du personnel) sont soumis à des règles et des obligations établies par le vote à la majorité absolue.

Toutes les décisions concernant le collectif se font par un système de démocratie directe et de commissions représentatives.

Deux organes principaux forment le socle de cette démocratie : le Conseil d'école et le Conseil de Justice.

Le Conseil d'Ecole

Au sein de l'Ecole NovAgora, les élèves et le personnel représentent l'ensemble des membres actifs de l'école, c'est-à-dire les personnes qui vivent au quotidien l'école. Le Conseil d'Ecole réunit l'ensemble des membres actifs. C'est un organe dont la vocation est de prendre les décisions concernant le fonctionnement et la gestion de l'école au jour le jour. Il s'occupe de la gestion financière, administrative, pédagogique et du vivre ensemble. Les décisions sont prises par vote à la majorité absolue.

Chacun des membres actifs représente une voix délibérative et un vote, quelque soit son âge, ce qui implique que les élèves, vu qu'ils sont largement en surnombre, détiennent de fait le pouvoir de gestion de l'école, et nous leur accordons toute notre confiance pour qu'ils fassent bon usage de ce pouvoir.

La participation à ce conseil n'est pas obligatoire. En être absent équivaut à faire confiance aux présents et accepter les décisions votées. Le conseil d'école est organisé une fois par semaine.

Le Conseil de Justice

Il est mandaté par le Conseil d'Ecole pour réguler les conflits inhérents à la vie en collectivité. Ce conseil se compose d'une sélection multi-âges de membres actifs selon un système de rotation. Il est représentatif des différents membres de l'école et effectue son travail en toute transparence.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT (3/7)

Le Conseil de Justice est un espace de parole et de médiation qui a pour objectif de clarifier des faits, déterminer les règles transgressées, de permettre à chacun d'exprimer ses ressentis et ses besoins d'y apporter les mesures et solutions adéquates en lien avec les faits. Il administre les sanctions à la mesure des transgressions commises. La sanction peut être un simple rappel de la règle. Selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à une suspension temporaire. Au bout de plusieurs suspensions, cela peut amener à une exclusion définitive. Les décisions de suspensions et d'exclusions sont prises très au sérieux et font l'objet d'un débat impliquant tous les membres actifs de l'école.

Le Conseil de Justice se réunit en fonction des demandes et des besoins. Un créneau quotidien lui est réservé.

L'atmosphère de liberté, respect, justice et confiance, qui est au cœur de la culture de l'école, est un objet de grande vigilance, et nous attendons de chaque membre qu'il/elle assume sa part de responsabilité pour protéger cette atmosphère, notamment par sa participation au Conseil de Justice et ses procédures formelles de traitement des transgressions du règlement.

Chaque membre aura l'obligation de respecter le règlement intérieur.

Ce que les élèves font à l'école, ce qu'ils disent et les transgressions qu'ils commettent relèvent de leur vie privée et nous ne discuterons de la vie scolaire des élèves qu'avec leur consentement. Ce respect de leur vie privée est essentiel à la pratique d'une vie à 100% libre et responsable. Par contre, les parents seront impliqués systématiquement dans les processus de suspension, car ils sont évidemment concernés à ce stade, pour des questions de responsabilité légale.

ENGAGEMENT FINANCIER

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire. Si la famille souhaite ou est contrainte de se désengager du projet en cours d'année, un préavis de trois mois est demandé et elle s'engage à payer les frais de scolarité jusqu'à la fin de ce préavis, qu'il soit effectué ou non.

En cas de radiation de l'élève en cours d'année sur décision du Conseil d'École, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'élève aura passé à l'école.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

CHARTE D'ENGAGEMENT (4/7)

LES DIPLOMES

Il relève de la responsabilité de chaque élève de s'engager dans le parcours éducatif de son choix, diplômant ou non. Nous aiderons les élèves à se préparer au brevet ou au bac s'ils agissent par motivation intrinsèque et s'engagent personnellement dans cette voie. Mais le diplôme est une option parmi d'autres, et pour ceux qui optent pour un autre parcours, les membres du personnel seront à leur disposition pour les aider à atteindre leurs objectifs personnels, quels qu'ils soient.

POLITIQUE DE PRESENCE ET DE SORTIES

A. Préambule

L'Ecole NovAgora est une école bien différente des autres. Ce n'est pas non plus un simple centre de ressources, un centre de vacances, ou une ludothèque.

Nous y apprenons à être responsable de faire librement des choix qui nous sont propres et à s'assurer qu'autrui puisse en faire autant.

Nous expérimentons tous les jours la nécessité de passer d'une relation fondée sur des rapports de force, conduisant à la domination, la compétition et l'individualisme, à une situation de rapports de sens, privilégiant l'échange, le partage, la coopération, la solidarité et l'empathie.

Selon l'expérience passée et l'âge de chacun, cela demande un déconditionnement plus ou moins fort, et pour tous nos membres, énormément d'investissement et de responsabilisation.

Identifier, développer ses motivations intrinsèques, gagner confiance en soi et en l'autre, savoir prendre des initiatives sans la peur de se tromper, ni d'être jugé, établir des relations saines et bienveillantes, ne se fait pas sans mal. Seul le temps et la persévérance permettent d'y parvenir.

C'est pourquoi l'assiduité est une notion fondamentale dans notre approche éducative et notre fonctionnement collectif. Un individu qui ne saura respecter ces règles verra sa place au sein de l'école remise en question.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT (5/7)

B. Temps de présence minimum

Chaque membre doit être présent à l'école un minimum de 6 heures par jour, du lundi au vendredi.

Il est possible pour un membre de venir 4 jours sur 5. Le jour devra être arrêté en amont. Le 4/5ème est officialisé par un écrit des parents au Responsable Présence.

C. Heure d'arrivée

Chaque membre doit arriver à l'école entre 8h00 et 10h.

D. Sorties indépendantes

Une fois que les membres ont marqué leur nom sur le registre de présence en début de journée, ceux autorisés et certifiés peuvent sortir autant qu'ils le souhaitent, à condition d'être joignable par téléphone.

Le temps en dehors des murs de l'école est pris en compte dans les 6 heures de présence.

E. Retards et absences

1. Une arrivée passée 10h est considérée comme un retard.
2. Une présence journalière de 3 à 6h est considérée comme une absence partielle.
3. Une présence journalière de 0 à 3h est considérée comme une absence totale.

F. Dérogation au devoir d'assiduité

Pour obtenir une dérogation au devoir d'assiduité, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'Ecole. Cette demande peut, par exemple, être motivée par la volonté de poursuivre des activités en lien avec les apprentissages du membre, des stages, qui se déroulent en milieu de journée

G. Justifications possibles des retards et absences

1. Retards justifiés

Un retard est justifié si **et seulement si** :

- Le retard est dû à un problème extérieur indépendant de la volonté du membre (ex : panne technique de tram). Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié avant 10h au Responsable Présence.
- Le retard est dû à un rendez vous médical ou en lien avec les apprentissages du membre.
Pour être justifié, ce type de retard doit être notifié au plus tard la veille au Responsable Présence.

2. Absences justifiées

Une absence est justifiable **uniquement** dans les cas et conditions suivants :

a. Absence due à une activité en lien avec les apprentissages du membre

Pour obtenir une justification d'absence, le membre doit présenter une demande, soutenue par ses parents, au Conseil d'Ecole.

b. Absence pour maladie

Durant l'année, l'école tolère un total de **15 jours d'absence pour maladie** sans justificatif, dès lors qu'ils ont été signalés par un parent au Responsable Présence. Toutefois, une absence pour maladie de plus de 3 jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical.

Au-delà **des 15 jours d'absence sans justificatif**, toute journée d'absence supplémentaire pour maladie devra être justifiée d'un certificat médical, sans quoi, elle sera considérée comme non-justifiée.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

CHARTRE D'ENGAGEMENT (7/7)

H. Conséquences d'une accumulation de retard ou d'absences injustifiées

En fonction du nombre de retards ou d'absences injustifiées, le membre atteint des paliers allant du simple rappel cordial à l'exclusion définitive.

Lu et approuvé à, le

Signature de l'élève

Signature des représentants légaux



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

REGLEMENT INTERIEUR

A. RÈGLES POUR PROTÉGER LES MEMBRES ET LE CLIMAT

Article A0 – Préambule

Tous les membres du Conseil d'Ecole (membres actifs) sont responsables du climat de l'école. Leurs actions doivent donc contribuer à en préserver l'atmosphère de liberté, de respect, de justice et de confiance qui sont les principes fondamentaux et la raison d'être de l'école.

Cette responsabilité implique le devoir pour chaque membre actif d'informer la communauté de toute action qui pourrait menacer ce climat.

L'école se veut être un espace de liberté permettant à chacun d'agir comme bon lui semble, dans la mesure où ses actions sont respectueuses des autres membres et de l'école. Pour assurer ce respect, le Conseil d'Ecole se réserve le droit à tout moment de définir ou redéfinir les limites de ce qu'il considère comme acceptable. Ces limites sont explicitées dans ce règlement intérieur, et il est attendu de chaque membre actif qu'il/elle les respecte.

Article A1 – Sécurité physique

Toute action présentant un danger potentiel ou avéré pour la sécurité d'une personne est interdite. Il est recommandé d'informer la communauté de toute idée pouvant améliorer les conditions de sécurité de l'école.

Article A2 - Activités illégales

Il est interdit de volontairement transgresser la loi française à l'école et dans son voisinage durant les heures d'ouverture.

Article A3 – Nuisances

A3.1 - dérangement. Chaque individu doit pouvoir jouir du droit de pratiquer librement l'activité de son choix sans être dérangé, et du droit de refuser une activité qu'on lui propose, si cette activité n'entre pas dans ses devoirs de membre. Il est exigé d'arrêter toute interférence dans la vie d'une personne sitôt qu'elle a explicité le besoin qu'on arrête de le faire.

A3.2 - harcèlement. Chaque individu doit pouvoir jouir d'une vie libre de harcèlement moral, physique ou verbal (incluant le cyber harcèlement).

A3.3 - agression verbale. Il est interdit de s'adresser à une personne de manière agressive, insultante, humiliante, menaçante, etc.

A3.4 - agression physique. Il est interdit d'agresser une personne physiquement : pousser, attraper, frapper, mordre, etc.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

Article A4 – Protection de la propriété privée et commune

A4.1 - autorisation du propriétaire. L'autorisation du propriétaire est nécessaire pour toute utilisation de ses affaires personnelles.

A4.2 - certification. Il faut être certifié pour utiliser le matériel de l'école nécessitant une certification.

A4.3 - risque de détérioration. Toute action risquant de détériorer la propriété de l'école ou d'un autre membre est interdite.

A4.4 - vol. Il est interdit de voler la propriété de l'école ou d'un autre membre.

Article A5 – Protection de la vie privée

A5.1- documentation confidentielle. L'accès à la documentation de l'école (notamment les rapports de CJ et CE) est limité aux membres actifs ; il est interdit de la partager avec des personnes en dehors des membres actifs.

A5.2- droit à l'image. Il est interdit de photographier ou filmer d'autres membres sans leur consentement. Il est interdit de publier sur internet des informations au sujet des autres membres sans leur consentement (photo, vidéo, article, post...).

Article A6 – Relations avec l'extérieur de l'école

Il est interdit de faire ou dire des choses qui peuvent porter préjudice à la réputation ou pérennité de l'école.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

B. DEVOIRS POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU COLLECTIF

Article B1 – assiduité

Chaque élève s'engage à venir à l'école au plus tard à 10h, et à être présent au moins 6h de sa journée à l'école.

Article B2 - sorties

B2.1 - autorisation parentale. Chaque membre actif mineur peut sortir en accord avec l'autorisation de sortie signée par les responsables légaux.

B2.2 - registre de présence et de sortie. Il est obligatoire pour un membre actif de remplir le registre de présence avec les heures d'entrée et de sortie définitives de l'école.

A chaque sortie, un membre actif (quel que soit son âge) indique sur le registre l'heure de sortie, et l'heure estimée de retour. Quand il/elle rentre, il/elle indique son heure réelle de retour.

Article B3 – respect des organes de décision (CE et CJ)

B3.1 - convocation CJ/JE. Il est obligatoire pour tous les membres actifs de se présenter à une convocation du CJ ou du JE.

B3.2 - présence du plaignant en CJ. Il est obligatoire pour un membre qui a déposé une plainte d'être présent lors du traitement de la plainte.

B3.3 - respect des sanctions. Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter les décisions du CJ et du JE qui le concernent.

B3.4 - dire la vérité. Il est interdit de mentir au CJ et au CE, notamment.

B3.5 - perturbation du CE/CJ/JE. Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter le fonctionnement du CE, du CJ et du JE, notamment de ne pas perturber leur tenue, en jouant ou faisant du bruit, en respectant l'ordre de parole, etc ...

B3.6 - respect des décisions et des procédures. Chaque membre actif est dans l'obligation de respecter les décisions prises par le CE et les procédures inscrites dans le manuel de gestion.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

Article B4 – règles d'usage

B4.1 - rangement. Chaque membre doit ranger et nettoyer derrière lui avant de passer d'un lieu à un autre.

B4.2 - tâche de nettoyage. Chaque membre doit accomplir la mission de nettoyage qui lui est confiée par le CE avant son départ de l'école.

B4.3 - chaussures. Les chaussures doivent être retirées à l'entrée de l'école et rangées dans l'espace prévu à cet effet

Article B5 – service de membre actif

Chaque membre actif doit accomplir **avec professionnalisme et assiduité** les rôles confiés par le CE et le CJ, essentielles au fonctionnement du collectif et nécessitant l'engagement de tous.

Article B6 – service d' élu

Le mandat d'un élu vient avec des responsabilités. Il est attendu d'un membre élu à un poste qu'il/elle accomplisse son service avec professionnalisme et transparence.

J'ai bien lu/compris le Règlement intérieur de l'Ecole NovAgora et je m'engage à le respecter

Date :

Signature de l'élève:



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

FRAIS DE SCOLARITE (1/2)

Etant donné que les écoles hors contrat ne bénéficient d'aucune subvention de l'Etat, ce sont les frais de scolarité qui couvrent la totalité des charges de l'école (loyer, matériel, salaires, etc.).

Il est donc vital pour la pérennité de l'Ecole NovAgora de s'assurer de ces rentrées financières.

CONDITIONS DE PAIEMENT ET D'ANNULATION

Acompte

Le versement d'un acompte correspondant à un mois de frais de scolarité (250€) vous sera demandé lors de l'entretien d'inscription de votre enfant. Celui-ci sera déduit des frais de scolarité.

Les frais d'acompte constituent un engagement définitif d'inscription et ne sont pas remboursables sauf si l'Ecole NovAgora ne venait pas à ouvrir.

Le paiement de l'acompte s'effectue par chèque à l'ordre de l'Ecole NovAgora.

Engagement financier

Une inscription implique un engagement financier ferme sur l'ensemble de l'année scolaire. Si la famille souhaite ou est contrainte de se désengager du projet en cours d'année, un préavis de trois mois est demandé et elle s'engage à payer les frais de scolarité jusqu'à la fin de ce préavis, qu'il soit effectué ou non.

Les représentants légaux sont solidairement et indivisiblement tenus aux obligations de paiement (même si séparés ou divorcés).

En cas de radiation de l'élève en cours d'année sur décision du Conseil d' Ecole, l'engagement est rompu et nous procéderons à une régularisation des frais de scolarité au prorata du temps que l'élève aura passé à l'école.

Les frais annuels par enfant sont composés de :

- Une cotisation annuelle de 150 euros à l'association Ecole NovAgora
- Frais de scolarité annuels d'un montant de 3000 euros, avec une réduction de 10% par enfant supplémentaire

Soit 3150 euros pour un enfant et 2850 euros pour un deuxième enfant.

Les repas sont au frais des familles et préparés par leurs soins.



ÉCOLE DÉMOCRATIQUE

FRAIS DE SCOLARITE (2/2)

Échéancier

Afin de faciliter notre gestion financière, nous invitons les familles à régler ces frais en 1 ou 3 fois. Dans ce cas, nous vous demanderons de nous remettre 3 chèques que nous encaisserons de manière espacée dans le temps.

Pour les familles ayant besoin de facilités de paiement, nous acceptons les paiements mensuels.

Si l'élève est inscrit en cours d'année, les frais de scolarité seront facturés au prorata du temps restant sur l'année scolaire.

En cas de retard de paiement,

- un e-mail de rappel vous sera envoyé après 7 jours de retard suivi d'un appel téléphonique,
- une lettre recommandée vous sera envoyée à vos frais après 15 jours de retard.

Au bout d'un retard de 30 jours, l'école se réserve le droit de radier l'enfant et d'engager des procédures de recouvrement pour les sommes dues. Les frais de recouvrement (lettres recommandées, frais de signification, frais judiciaires, ...) seront facturés aux représentants légaux.

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e),
Je soussigné(e), représentant(e) légal(e),
inscrivant l'enfant,
reconnais(sons) avoir bien pris connaissance des conditions de paiement et d'annulation.

Date :

Signature des représentants légaux :